



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/4/95  
18 janvier 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Quatrième session  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Rôle joué et travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits  
de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir  
et protéger les droits de l'homme**

**Rapport du Secrétaire général**

## Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme. Il décrit les activités menées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) au Cambodge de janvier à la mi-décembre 2006.

Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat a continué de suivre la situation générale des droits de l'homme. Il a régulièrement porté à l'attention des autorités provinciales et nationales les questions qui le préoccupaient pour qu'elles interviennent et les résolvent. Il a accordé la priorité aux difficultés rencontrées par les organisations non gouvernementales (ONG), les groupes et les particuliers engagés dans la défense des droits de l'homme.

Pour ce qui est de la réforme juridique et judiciaire, le Haut-Commissariat a continué de recommander des réformes structurelles dans les institutions clefs afin de garantir l'indépendance et le professionnalisme du corps judiciaire, et a participé à l'élaboration de textes de lois compatibles avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cambodge est partie.

Le Haut-Commissariat a suivi la mise en œuvre de la loi foncière de 2001, portant principalement son attention sur l'octroi de concessions foncières à des fins économiques et d'autres concessions de ressources naturelles cambodgiennes et sur l'incidence de cette pratique, en particulier sur les peuples autochtones du Cambodge.

Le Haut-Commissariat a coopéré avec les trois pouvoirs de l'État, l'Équipe de pays des Nations Unies, des organismes multilatéraux et bilatéraux de coopération pour le développement et avec diverses ONG et d'autres organisations de la société civile.

Par ses activités d'éducation et d'information, le Haut-Commissariat s'est efforcé de faire mieux comprendre les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, d'en promouvoir la mise en œuvre sur le plan interne et de créer des conditions favorables à l'action en faveur des droits de l'homme.

La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a effectué sa première visite au Cambodge en mai. Elle a, au cours de son séjour, axé ses efforts sur l'importance fondamentale pour la protection des droits de l'homme et des libertés de disposer d'un corps judiciaire indépendant et professionnel et de la nécessité de permettre aux parties prenantes de la société civile de travailler en toute liberté et sécurité.

Le Haut-Commissariat a en outre apporté son concours au Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge lors de la deuxième mission qu'il a effectuée dans le pays en mars, ainsi qu'à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des défenseurs des droits de l'homme, lors d'une visite qu'elle a effectuée à titre officieux, en décembre, pour participer à des activités organisées à l'occasion de la Journée des droits de l'homme.

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION .....	1 – 6	4
II. VISITE DE LA HAUT-COMMISSAIRE AUX DROITS DE L’HOMME .....	7	5
III. APPUI AU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES DROITS DE L’HOMME AU CAMBODGE .....	8 – 9	7
IV. ACTIVITÉS EXÉCUTÉES PAR LE BUREAU DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L’HOMME AU CAMBODGE POUR AIDER LE GOUVERNEMENT ET LE PEUPLE CAMBODGIENS À PROMOUVOIR ET PROTÉGER LES DROITS DE L’HOMME .....	10 – 72	7
A. Objectifs généraux .....	10 – 13	7
B. Surveillance et protection .....	14 – 27	8
C. État de droit et justice .....	28 – 35	11
D. Impunité .....	36 – 40	13
E. Ressources foncières et moyens de subsistance .....	41 – 50	14
F. Respect des instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme .....	51 – 56	17
G. Institutions nationales des droits de l’homme .....	57 – 59	18
H. Coopération et coordination avec l’Équipe de pays des Nations Unies .....	60 – 63	19
I. Programmes d’éducation, de formation et d’information .....	64 – 72	19
V. EFFECTIFS ET ADMINISTRATION DU BUREAU DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L’HOMME AU CAMBODGE .....	73 – 80	21

## I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application de la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle celui-ci priait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de poursuivre leurs activités, conformément à toutes les décisions précédemment adoptées par la Commission des droits de l'homme, et de mettre à jour les études et les rapports y afférant.

2. Le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Cambodge a été créé en 1993 à la suite du retrait de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC). Les mandats du bureau et du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge découlent de la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme. Ces mandats prévoient des activités de suivi, de protection et d'établissement de rapports ainsi que la fourniture de services consultatifs et d'assistance technique.

3. Le bureau du Haut-Commissariat au Cambodge a continué de fonder son action sur la résolution 2005/77 de la Commission des droits de l'homme, par laquelle la Commission invitait le Secrétaire général, les organismes du système des Nations Unies présents au Cambodge et les ONG à continuer d'aider le Gouvernement cambodgien à assurer la protection et la promotion des droits de l'homme de chacun au Cambodge.

4. Tout en prenant note des efforts du Gouvernement cambodgien en la matière, la Commission exprimait son inquiétude devant la persistance de certaines violations des droits de l'homme, en particulier celles concernant l'état de droit, le système judiciaire, la traite des êtres humains, la violence à l'encontre de militants politiques ou des militants de la société civile, l'impunité et la corruption. Elle demandait au Gouvernement de redoubler d'efforts dans certains domaines, notamment:

- D'adopter et de mettre en œuvre les lois et les codes indispensables à l'instauration d'une société pleinement démocratique;
- D'assurer l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité du système judiciaire;
- D'ouvrir des enquêtes et de poursuivre en justice tous ceux qui avaient commis des crimes graves, y compris des violations des droits de l'homme;
- De s'acquitter des obligations du Cambodge découlant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;
- De s'attaquer à des problèmes clés tels que la traite des êtres humains, les questions relatives à la pauvreté, la violence sexuelle, la violence familiale et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants;
- De résoudre les questions touchant à la propriété foncière de manière impartiale et dans la transparence;

- De créer un climat propice à une activité politique légitime et d'appuyer les organisations non gouvernementales dans le rôle qu'elles jouent en vue de consolider la démocratisation du Cambodge.

5. Le bureau a également mené des activités conformément aux dispositions du mémorandum d'accord renouvelé entre le Gouvernement royal cambodgien et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour la mise en œuvre d'un programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme qui est entré en vigueur le 12 janvier 2005, pour une période de deux ans. Ce programme prévoit notamment:

- La fourniture au Gouvernement d'une assistance aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme;
- La promotion d'une intégration plus poussée des droits de l'homme dans les programmes de développement de l'éducation et de la santé et d'autres programmes de développement;
- L'apport d'un appui technique aux programmes de réforme adoptés par le Gouvernement, notamment à ceux ayant trait à l'administration de la justice et au processus législatif;
- L'encouragement de la participation de la société civile et la promotion de l'éducation du public en matière de démocratie et de droits de l'homme;
- La fourniture au Gouvernement, sur sa demande, d'une assistance technique et de conseils pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, notamment la soumission de rapports conformément aux obligations qui lui incombent en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et la fourniture au Gouvernement et à ses partenaires de la société civile de conseils et d'une assistance pour les aider à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme.

6. En 2006, le bureau a mis en œuvre ses programmes en coopération avec les institutions de l'État ayant des responsabilités dans le domaine des droits de l'homme, notamment l'appareil judiciaire et les tribunaux, le Conseil des ministres, le Comité des droits de l'homme du Gouvernement, les Ministères de la justice, de l'intérieur, des affaires féminines, et de la gestion des sols, de l'urbanisme et du bâtiment, et les autorités municipales et provinciales. Il a également coopéré avec un large éventail d'organisations non gouvernementales et communautaires et des groupes s'occupant des droits de l'homme, de questions juridiques et de développement.

## **II. VISITE DE LA HAUT-COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME**

7. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Louise Arbour, a effectué sa première visite au Cambodge en mai. Au cours de son séjour, elle a eu des entretiens constructifs avec le Premier Ministre sur la poursuite du mandat de la Haut-Commissaire au Cambodge. Au terme de sa mission, la Haut-Commissaire a publié la déclaration suivante:

Cela a été un honneur pour moi que d'effectuer cette première visite au Cambodge, pays dans lequel le Haut-Commissariat est présent depuis maintenant plus de 10 ans. J'ai eu le privilège d'être reçue en audience par S. M. le Roi, et je me suis entretenue avec le Premier Ministre, M. Hun Sen, le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur, M. Sar Kheng, le Vice-Premier Ministre, M. Sok An et le Ministre de la justice, M. Ang Vong Vattana. J'ai également eu des entretiens avec de nombreux représentants de la société civile cambodgienne, les membres de l'Équipe de pays des Nations Unies, des membres du corps diplomatique et des représentants des formations extraordinaires des tribunaux cambodgiens qui ont été constituées pour conduire les procès des Khmers rouges.

Mon séjour m'a permis de me faire une idée plus précise de la situation des droits de l'homme au Cambodge. On m'a fait part à maintes reprises de l'évolution positive du pays à cet égard depuis 1993, notamment de la stabilité qui y régnait après de nombreuses années de conflit, de sa croissance économique et du fait que des élections y étaient régulièrement organisées. Il est indéniable qu'aucun pays n'est parfait en matière de droits de l'homme. J'estime que le signe le plus sûr qu'un pays est sur la voie du progrès est sa capacité à reconnaître ses lacunes. La situation des droits de l'homme au Cambodge a été étudiée de manière approfondie par quatre représentants spéciaux du Secrétaire général successifs. Leurs observations rendent compte des difficultés que doit encore surmonter ce pays.

Ma visite m'a également permis de me pencher sur une question que j'estime être d'une importance vitale pour la consolidation de la démocratie dans le cadre d'un état de droit, à savoir le renforcement de la branche judiciaire de l'appareil d'État. Un corps judiciaire indépendant et professionnel dont l'intégrité est reconnue jouerait non seulement un rôle essentiel dans la protection des droits et des libertés fondamentaux, mais aiderait à surmonter plusieurs difficultés manifestes rencontrées par le Cambodge, notamment l'impunité, les litiges fonciers et la corruption.

La capacité des membres de la société civile à travailler en toute liberté et sécurité est également l'un des principaux signes auxquels on reconnaît une démocratie qui fonctionne. Le professionnalisme et l'engagement des ONG sont un atout précieux pour le développement du Cambodge et, à ce titre, doivent être préservés et favorisés.

Ma visite au Cambodge a lieu à l'heure où le système international de protection des droits de l'homme connaît des changements importants. Un nouvel organe intergouvernemental, le Conseil des droits de l'homme, siégera pour la première fois le mois prochain. Parmi ses nombreuses tâches figure l'examen du comportement en matière de droits de l'homme de chacun des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Autrement dit, il ne fait aucun doute que la situation des droits de l'homme dans tous les pays est une question qui intéresse légitimement la communauté internationale. C'est dans ces circonstances que je quitte le Cambodge, rassurée par la volonté exprimée par le Gouvernement de renforcer la coopération que nous entretenons avec lui de longue date et déterminée à faire en sorte que nos efforts débouchent sur des progrès concrets en matière de protection des droits de l'homme au Cambodge.

### **III. APPUI AU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE**

8. Le bureau du Haut-Commissariat au Cambodge a continué de fournir au Représentant spécial du Secrétaire général l'appui dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat consistant à garder le contact avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens et d'aider le Gouvernement à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Le bureau a tenu régulièrement le Représentant spécial au courant des faits nouveaux survenus dans le pays, organisé des séances d'information sur des sujets de préoccupation particuliers et lui a apporté son concours lors de sa deuxième mission au Cambodge, effectuée au mois de mars (voir les recommandations du Représentant spécial au Conseil dans le document A/HRC/4/36).

9. L'actuel Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge, M. Yash Ghai, a pris ses fonctions en novembre 2005. Ses prédécesseurs ont été M. Peter Leuprecht (2000 à 2005), M. Thomas Hammarberg (1996 à 1999) et Michael Kirby (1993 à 1996).

### **IV. ACTIVITÉS EXÉCUTÉES PAR LE BUREAU DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE POUR AIDER LE GOUVERNEMENT ET LE PEUPLE CAMBODGIENS À PROMOUVOIR ET PROTÉGER LES DROITS DE L'HOMME**

#### **A. Objectifs généraux**

10. Le bureau du Haut-Commissariat au Cambodge a continué d'intervenir dans des affaires et dans des situations qui exigeaient une attention immédiate tout en contribuant au renforcement à long terme des institutions chargées de garantir et de faire respecter les droits de l'homme et d'établir des directives, des dispositions législatives et des pratiques compatibles avec les engagements internationaux en matière de droits de l'homme contractés par le Cambodge. Il a articulé ses activités autour de trois programmes interdépendants axés sur la surveillance et la protection, l'état de droit, ainsi que sur les ressources foncières et les moyens de subsistance.

11. Le bureau s'est employé en priorité à intervenir suite à des informations faisant état de violations graves des droits de l'homme, à permettre aux ONG et aux groupes de la société civile de fonctionner et d'accomplir leur travail en faveur des droits de l'homme en toute sécurité, conformément à la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme), à promouvoir le respect des libertés d'expression, d'association et de réunion et à participer à la réalisation de programmes de réforme juridique et judiciaire. Le bureau a suivi la mise en œuvre de la loi foncière de 2001, prêtant une attention particulière à l'octroi de concessions foncières à des fins économiques et à l'incidence de cette pratique sur les populations locales, ainsi qu'à la situation des peuples autochtones du Cambodge, qui sont victimes d'une dépossession accélérée de leurs terres.

12. Le bureau a travaillé de concert avec le Gouvernement, l'Équipe de pays des Nations Unies et des organismes multilatéraux et bilatéraux de coopération pour le développement à promouvoir la prise en compte des normes relatives aux droits de l'homme

dans les plans et politiques de développement nationaux et dans les pratiques en la matière et à en favoriser l'application.

13. Le bureau s'est employé à créer un climat propice à la mise en œuvre des droits de l'homme en favorisant une meilleure compréhension des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et leur intégration dans la législation et la pratique juridique nationales et en faisant mieux connaître et apprécier le rôle et la contribution des ONG qui militent en faveur de ces droits et de la justice sociale.

## **B. Surveillance et protection**

14. Le bureau du Haut-Commissariat au Cambodge s'est occupé en priorité, dans le cadre de son programme de protection, des situations dans lesquelles des ONG et des militants couraient un risque du fait de leur action en faveur des droits de l'homme. Il est également intervenu dans des cas susceptibles d'avoir d'importantes incidences sur la situation générale des droits de l'homme. Il a régulièrement porté à l'attention des autorités nationales et provinciales, y compris des tribunaux, les situations qui le préoccupaient afin qu'elles les résolvent et fournissent un recours utile. Il est intervenu dans diverses situations, notamment des affaires de restriction des libertés d'expression, d'association et de réunion, d'arrestation illégale et autres violations graves des garanties d'une procédure pénale, de conflit foncier et d'acquisition illégale de terre, d'expulsion forcée et d'usage excessif de la force. Le bureau a plaidé en faveur d'une mise en conformité de lois et projets de lois touchant aux libertés fondamentales avec la Constitution cambodgienne et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cambodge est partie. Il a en outre surveillé les tendances en matière d'exercice des libertés d'expression, d'association et de réunion.

15. Au début de 2006, le bureau a suivi les arrestations du Président du Centre cambodgien pour les droits de l'homme, de son adjoint et du Directeur du Centre cambodgien d'études juridiques, qui ont été mis en examen pour diffamation après le déploiement d'une banderole lors des manifestations organisées pour célébrer la Journée internationale des droits de l'homme (10 décembre 2005). Ces arrestations intervenaient après que le propriétaire et directeur d'une station de radio très populaire et le président de l'Association indépendante des enseignants eurent eux aussi été arrêtés pour diffamation, désinformation et incitation, en octobre 2005. Les cinq personnes ont été remises en liberté, mais l'affaire est encore en instance.

16. Le 4 janvier 2006, la Haut-Commissaire a publié une déclaration dans laquelle elle déplorait profondément les poursuites et les arrestations dont des membres de la société civile étaient l'objet et où elle exprimait son inquiétude face à cette tendance inquiétante qui pouvait compromettre les progrès accomplis au cours des 10 dernières années sur la voie de l'édification d'une société ouverte, juste et fondée sur la primauté du droit.

17. Le 26 mai, l'Assemblée nationale a adopté un amendement à l'article 63 des Dispositions relatives à la justice et au droit pénal et à la procédure pénale applicables au Cambodge durant la période de transition, communément appelées loi APRONUC. Cet amendement abolit les peines d'emprisonnement applicables en cas de condamnation pour diffamation criminelle mais maintient des amendes de 250 à 2 500 dollars.

18. Par la suite, le bureau a réuni des informations sur des affaires dans lesquelles des poursuites pour désinformation avaient été engagées et s'est inquiété de l'éventuelle émergence d'une tendance à engager des actions en justice pour désinformation – infraction punie d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans et dont l'auteur présumé peut être placé en détention avant jugement – plutôt que pour diffamation.

19. Au cours de la période considérée, les autorités ont régulièrement refusé de délivrer des autorisations pour des manifestations, des défilés et des rassemblements publics à Phnom Penh et dans les provinces. Le bureau a recensé des cas d'usage excessif de la force par des agents armés de la police antiémeute, en particulier lors d'un mouvement de grève lancé par des syndicats de l'industrie de l'habillement. Il a noué le dialogue avec les autorités locales concernées pour prévenir une escalade de la violence dans certains cas.

20. Le bureau a suivi les expulsions de communautés pauvres vivant dans des zones d'installation irrégulières situées au centre de Phnom Penh auxquelles il a été procédé entre mai et juillet. Il est intervenu auprès des autorités pour prévenir l'usage de la violence et atténuer les conséquences de ces expulsions. Dans la correspondance qu'il a adressée aux autorités et au cours des réunions qu'il a eues avec elles, il s'est déclaré préoccupé par le fait que les pratiques constatées en matière d'éviction étaient contraires aux obligations du Cambodge découlant du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il a demandé à ce qu'il soit mis un terme aux réinstallations dans des lieux inhabitables situés à l'extérieur de la ville où l'approvisionnement en eau, l'assainissement et les logements faisaient défaut, et a souligné que la décision de procéder à des expulsions devait être prise en dernier recours et non pas d'emblée. Il a vivement recommandé que les expulsions soient suspendues jusqu'à ce que soient prises des mesures appropriées pour garantir que de véritables consultations soient menées et que les victimes disposent de voies de recours et reçoivent une indemnisation adéquate lorsque les réinstallations sont inévitables. Il a mis en exergue l'obligation qui incombe au Gouvernement de protéger la santé des victimes d'expulsion et d'assurer leur sécurité et a demandé aux autorités d'intervenir pour permettre aux ONG de fournir une assistance humanitaire lorsqu'on les en empêchait.

21. Le bureau a réuni des informations sur les limitations qui continuaient d'être imposées dans certaines provinces aux activités des ONG et des militants opérant au niveau communautaire. Il s'est inquiété de ce que certains gouverneurs continuent de mal interpréter les directives émises en juin 2005 par le Ministère de l'intérieur, dans lesquelles il demandait aux conseils des communes (Sangkats) de réglementer le travail des ONG et des militants opérant au niveau communautaire en les priant, par exemple, d'établir régulièrement des rapports sur leurs activités et leurs projets et en exigeant des ONG et des militants actifs au niveau communautaire qu'ils obtiennent une autorisation avant de se rendre à des réunions qui se tiennent à l'extérieur de la province. Des ONG et le bureau ont continué à demander à ce que ces directives soient révisées et modifiées.

22. Le bureau a également suivi de près le débat sur un projet de loi relatif aux ONG, qui est à l'étude depuis 1995 et que le Gouvernement a relancé en 2005 lorsque le Ministère de l'intérieur a demandé à la Banque mondiale de l'aider à rédiger ledit projet. La Banque mondiale a indiqué qu'elle estimait qu'une loi en tant que telle n'était peut-être pas nécessaire et a proposé un processus structuré de dialogue entre le Gouvernement et les ONG visant à faire l'inventaire des problèmes qui se posent et à déterminer comment les politiques générales pouvaient être

améliorées en vue de permettre aux ONG de contribuer davantage aux efforts de développement et au débat public. Certaines ONG ont cependant exprimé des réserves quant aux motivations du Gouvernement et sont réticentes à s'engager dans un processus dont elles estiment qu'il pourrait, dans le contexte actuel, déboucher sur des restrictions injustifiées et nuire à leur travail.

Les ONG de défense des droits de l'homme sont particulièrement concernées.

23. Le bureau a prêté une attention particulière aux affaires Sok Sam Oeun et Born Samnang, dans lesquelles les prévenus ont été reconnus coupables du meurtre du dirigeant syndical Chea Vichea et été condamnés à 20 ans d'emprisonnement en août 2005. De nombreuses informations ont été réunies concernant cette affaire qui a été entachée du début à la fin de graves irrégularités. Des ONG internationales et nationales continuaient de mener une campagne active en faveur de la libération de ces deux hommes au motif qu'ils sont innocents.

24. Chea Vichea, Président du Syndicat libre des travailleurs du Royaume du Cambodge, a été assassiné au matin du 22 janvier 2004 devant un kiosque à journaux situé au centre de Phnom Penh auquel il se rendait régulièrement. Born Samnang et Sok Sam Oeun ont été arrêtés quatre jours plus tard. Le 19 mars 2004, le juge d'instruction a ordonné leur mise en liberté pour manque de preuves. Le procureur a fait appel de cette décision. Des mesures disciplinaires ont été prises à l'encontre du juge, prétendument pour d'autres raisons, et il a été muté à un tribunal provincial éloigné quelques mois plus tard. La Cour d'appel a reconnu le bien-fondé du recours du procureur et a renvoyé l'affaire au tribunal municipal de Phnom Penh pour complément d'enquête. Le 1<sup>er</sup> août 2005, les accusés ont été reconnus coupables et condamnés au terme d'un procès qui ne répondait pas aux normes devant régir un procès équitable et qui a été critiqué à divers égards. Les condamnés ont fait appel en octobre 2005. De nouveaux éléments sont apparus en septembre 2006 lorsqu'un témoin principal du meurtre, la propriétaire du kiosque à journaux, a rédigé une déclaration qu'elle a remise en personne au bureau régional du Haut-Commissariat à Bangkok avant de se réinstaller dans un autre pays. Dans sa déclaration, elle fait une description détaillée de la personne qu'elle a vue tirer sur Chea Vichea et affirme qu'aucun des deux hommes condamnés n'est celui qu'elle a vu ce jour-là. Le bureau a transmis cette déclaration aux autorités compétentes. La Cour d'appel a examiné le pourvoi le 6 octobre en présence des deux détenus, de leurs avocats, de membres de leurs familles, de témoins de la défense et de représentants d'ONG concernées. Des membres du personnel du bureau étaient également présents. La Cour a cependant immédiatement suspendu l'audience au motif qu'un des juges était soudainement tombé malade. Aucune date n'avait été fixée pour une nouvelle audience au moment de la rédaction du présent rapport.

25. La famille de Chea Vichea et les ONG concernées ont continué de demander qu'une enquête sur le meurtre soit ouverte pour que les responsables soient traduits en justice. Le bureau ainsi que l'actuel et l'ancien Représentant spécial ont également fait part de leurs préoccupations aux autorités à plusieurs reprises. L'affaire est actuellement examinée par le Comité de la liberté syndicale de l'Organisation internationale du Travail (OIT), auprès de qui une plainte a été déposée en 2005 par la Confédération internationale des syndicats libres.

26. Parmi les autres affaires ayant motivé une intervention du bureau figure le décès, le 18 juin 2006, dans la prison provinciale de Battambang, d'au moins huit détenus et d'un gardien lors d'un incident au cours duquel un groupe de prisonniers qui tentaient de s'évader avaient pris un gardien en otage et menacé de faire exploser une grenade. L'incident a été filmé et l'enregistrement rendu public par la suite. On peut y voir les forces de sécurité tenir les

détenus et leur otage sous un feu nourri. Le bureau a fait part de sa préoccupation au Ministère de l'intérieur et a souligné l'obligation qu'avait le Gouvernement de mener une enquête impartiale et approfondie sur cet incident et de traduire en justice quiconque a fait usage ou ordonné que l'on fasse usage d'une force excessive ayant entraîné une blessure ou un décès. Il a recommandé l'ouverture d'une enquête indépendante et demandé qu'on lui remette une copie du rapport de l'enquête effectuée

27. Le bureau s'est également inquiété des menaces dirigées contre le Centre cambodgien d'accueil pour les femmes en situation de crise, ONG qui s'occupe de protéger les femmes et les enfants contre la violence dans la famille et l'exploitation sexuelle. Ces menaces semblent émaner de réseaux de pédophiles qui réagiraient aux actions en justice intentées par le Centre contre des ressortissants étrangers.

### **C. État de droit et justice**

28. Le bureau du Haut-Commissariat au Cambodge a continué à participer aux efforts de réforme de la justice. Il a maintenu une présence au sein du tribunal municipal de Phnom Penh et a continué à coopérer avec la cour d'appel et la Cour suprême ainsi qu'avec le tribunal provincial de Battambang, par l'intermédiaire de son bureau régional, et avec d'autres tribunaux provinciaux dans le cadre de certaines affaires. Il a en outre collaboré avec des ONG travaillant dans le domaine de la justice et a participé aux consultations menées dans le cadre du processus officiel de réforme juridique et judiciaire par l'intermédiaire du Groupe de travail technique de la réforme juridique et judiciaire.

29. Le bureau a continué de prôner l'adoption et la mise en œuvre de textes de loi fondamentaux qui soient conformes à la Constitution et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, mettant l'accent sur les textes ayant un rapport direct avec son mandat et ses préoccupations premières, notamment les huit textes législatifs suivants, auxquels le Gouvernement estime également qu'il convient d'accorder la priorité:

- Le Code pénal;
- Le Code de procédure pénale;
- Le Code civil;
- Le Code de procédure civile;
- La loi organique sur l'organisation et le fonctionnement des tribunaux (texte qui vise à définir la structure de base de l'appareil judiciaire, la compétence des divers tribunaux et les procédures de base qui en gouvernent le fonctionnement);
- La loi sur le statut des juges et des procureurs;
- L'amendement à la loi sur le fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature;
- La loi anticorruption.

30. La promulgation, le 6 juillet 2006, du Code de procédure civile marque une étape décisive. Ce Code entrera en vigueur en juillet 2007 au terme d'une période prolongée de formation et de familiarisation. Le Code civil a été présenté à l'Assemblée nationale en décembre. Pour ce qui est du Code de procédure pénale, le Conseil des ministres l'a adopté en août et l'a porté devant l'Assemblée nationale en septembre, mais aucun élément nouveau n'a été signalé depuis lors et l'espoir qu'il serait adopté avant l'ouverture des procès des Khmers rouges ne s'est pas concrétisé. Peu de progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'adoption des autres textes de loi, qui feraient l'objet cependant de nombreux débats.

31. Le bureau a suivi le processus d'élaboration de la loi anticorruption, qui devait, selon les indications du Gouvernement, être adoptée en juin 2006. Bien que certaines améliorations y aient été apportées, le projet de loi actuel ne répond pas aux attentes, notamment pour ce qui est de doter l'organe de lutte contre la corruption, dont la création est prévue par la loi, d'un mandat autonome qui lui permette de mener des enquêtes et d'accorder l'immunité de poursuites au civil et au pénal aux personnes signalant des actes de corruption. Le bureau a continué de prôner l'adhésion du Cambodge à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

32. Le bureau s'est également employé à promouvoir le respect des règles conventionnelles du droit international lors de l'élaboration de nouveaux textes législatifs. Il a, par exemple, conseillé le Ministère de l'intérieur et des ONG pendant l'élaboration d'une nouvelle loi sur les manifestations afin d'assurer que celle-ci facilite l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique plutôt que de le restreindre. Le Gouvernement, à travers divers projets de texte, a commencé à accepter le principe de la mise en place d'un cadre réglementaire pour les rassemblements publics fondé sur la notification plutôt que sur l'autorisation.

33. Le bureau a travaillé sur des affaires individuelles qui ont été portées devant la justice, notamment plusieurs affaires concernant des militants actifs au niveau local à Phnom Penh et dans certaines provinces qui contestaient des appropriations illicites de terres et des expulsions forcées. Le bureau a suivi plusieurs procès et audiences relatifs à des affaires qui le préoccupaient. De graves irrégularités ont été constatées dans la plupart des cas, et les moyens d'obtenir réparation et de faire respecter les droits garantis par la loi et par la Constitution restent limités.

34. Le bureau a continué de suivre attentivement les délibérations des formations extraordinaires des tribunaux cambodgiens qui ont été constituées pour juger les hauts responsables Khmers rouges ainsi que les principaux responsables des crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique. Les juges nationaux et internationaux des formations extraordinaires ont prêté serment au début de juillet, moment où les procureurs ont également pris leurs fonctions et ont entamé leurs enquêtes préliminaires. Les juges d'instruction ont commencé leur travail en septembre, s'employant principalement à rédiger le règlement intérieur des formations extraordinaires. L'ensemble des juges s'est réuni en novembre pour examiner et adopter ce règlement, qui est indispensable pour garantir l'équité et l'impartialité des procès. Comme l'ont indiqué les magistrats dans une déclaration commune publiée le 25 novembre à l'issue de leur séance plénière, ce règlement définit la procédure applicable à chaque phase des procès, de l'enquête préliminaire au pourvoi en appel en passant par l'instruction et les audiences, ainsi que le rôle de toutes les parties – procureurs, défense et victimes – auxdits procès. La déclaration faisait cependant état de profonds désaccords quant au moyen d'intégrer la législation cambodgienne et les normes internationales, au rôle du groupe d'appui à la défense,

notamment à la manière dont on déterminera si les avocats de la défense sont habilités à remplir cette fonction, et au rôle des procureurs et à l'incidence de celui-ci sur la procédure de vote. Des questions importantes telles que celles du rôle des victimes et des droits de la partie civile n'ont pas pu être abordées en détail, avec pour résultat que le projet de règlement intérieur n'a pas été adopté dans son ensemble ou même en partie. Tant que ce règlement ne sera pas adopté, les formations extraordinaires ne pourront pas siéger.

35. Conformément à l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal cambodgien concernant la poursuite, conformément au droit cambodgien, des auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique, le règlement intérieur a été élaboré sur la base du droit procédural cambodgien – y compris le projet de Code de procédure pénale qui, une fois adopté, remplacera la procédure pénale actuellement en vigueur – tout en y apportant des modifications lorsque ce droit procédural comportait des omissions ou était flou ou lorsque la législation en vigueur ne répondait pas aux normes internationales en la matière. Les débats qui se sont déroulés suscitent des interrogations quant à la teneur du projet de Code de procédure. Le bureau continuera de suivre de près le processus d'adoption.

#### **D. Impunité**

36. En octobre 2005, l'ancien Représentant spécial, Peter Leuprecht, a achevé un rapport sur les formes et types d'impunité dont les représentants spéciaux successifs et autres experts travaillant sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ont constaté l'existence depuis le début des années 90. Le bureau a traduit le rapport en khmer et l'a remis au Gouvernement en décembre 2005; il a été rendu public en février 2006. Ce rapport vise à favoriser un dialogue sur la nature et l'incidence du phénomène de l'impunité et sur l'adoption de mesures pour y mettre un terme.

37. Le bureau a continué de suivre plusieurs affaires préoccupantes qui n'ont pas été réglées, notamment certaines affaires qui ont été citées dans le rapport. L'affaire Chea Vichea a déjà été évoquée. Une autre concerne Ros Sovannareth, membre du comité directeur de la même organisation syndicale que celle à laquelle appartenait Chea Vichea qui avait été abattu à Phnom Penh le 7 mai 2004. Cette affaire est également examinée par le Comité de la liberté syndicale de l'OIT. En février 2005, un parachutiste de 22 ans, bien qu'ayant nié sa culpabilité, a été convaincu de ce meurtre et condamné à 15 ans d'emprisonnement. Le procès a été entaché de graves manquements aux règles de procédure et aux normes fondamentales devant régir un procès équitable. Le défendant a immédiatement fait appel. Aucune date n'a encore été fixée pour l'examen de cet appel. Le bureau a été informé du fait que la procédure a été entravée par le manque de juges, de procureurs et de greffiers.

38. Le bureau a continué de se tenir informé des faits nouveaux concernant d'autres affaires retentissantes d'assassinats commis par des tueurs à gages à Phnom Penh au cours de la période qui a précédé les élections législatives de 2003 et pendant la période d'impasse politique qui s'en était suivie et qui avait duré jusqu'à la constitution d'un nouveau gouvernement, en juillet 2004. Parmi ces affaires figure celle de Sam Buntheon, Directeur du Centre de méditation Vipassana, moine et enseignant, qui a essuyé des coups de feu tirés par deux hommes le 6 février 2003 et qui est décédé deux jours plus tard. Ce crime n'a donné lieu à aucune arrestation. Om Radsady, Conseiller principal du Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC), a été abattu le 18 février 2003. Deux hommes ont été arrêtés peu de

temps après et ont avoué avoir commis le meurtre, affirmant qu'ils n'avaient pas eu l'intention de tuer la victime mais de lui voler son téléphone portable. Le tribunal municipal de Phnom Penh les a condamnés à 20 ans d'emprisonnement pour détention illégale d'arme, vol qualifié et homicide volontaire en octobre 2003. L'affaire a suscité plusieurs interrogations, notamment sur la qualité de l'enquête et du procès et sur les questions de savoir si les suspects avaient agi seuls et si le mobile du vol de téléphone était crédible compte tenu du fait que cette version des faits contredisait les récits de témoins oculaires et d'autres témoignages. Chuor Chetharith, journaliste de la station de radio Ta Prohm, liée au FUNCINPEC, a été abattu au matin du 18 octobre 2003 alors qu'elle arrivait sur son lieu de travail. Aucune arrestation n'a été effectuée. Le Ministère de l'intérieur a indiqué que cette affaire faisait toujours l'objet d'une enquête. Trois jours plus tard, au matin du 21 octobre, Touch Srey Nich, une chanteuse à succès, a essuyé trois coups de feu tirés à bout portant. Sa mère, également touchée, est décédée par la suite à l'hôpital. Selon des témoins, quatre hommes circulant sur deux motocyclettes étaient impliqués. Touch Srey Nich a survécu à ses blessures mais est atteinte de paralysie. Elle s'est réinstallée, avec sa famille, aux États-Unis en janvier 2005. La police n'a procédé à aucune arrestation et n'a désigné aucun suspect.

39. Le bureau a été informé par le Ministère de l'intérieur que certaines autres affaires qui le préoccupaient depuis longtemps et qui restaient non élucidées continuaient de faire l'objet d'une enquête. Au nombre de ces affaires figurent les attentats à la grenade perpétrés le 30 septembre 1995 contre la faction Sonn Sann du Parti démocratique libéral bouddhiste, l'attaque à la grenade dirigée contre une manifestation pacifique à Phnom Penh, le 30 mars 1997, au cours de laquelle au moins 14 personnes ont été tuées et plus de 100 personnes blessées, et le meurtre de Ho Sok, Secrétaire d'État au Ministère de l'intérieur et haut responsable du FUNCINPEC, qui a été abattu au Ministère de l'intérieur le 8 juillet 1997, un jour après son arrestation.

40. Le bureau a également continué à suivre l'affaire Eath Oeurn: agriculteur de la province de Prey Veng, il avait été arrêté le 26 juillet 2001 parce qu'il était soupçonné d'avoir volé un buffle, et qui est décédé trois jours plus tard après avoir été détenu dans trois postes de police différents. Sa femme et sa fille, qui l'ont vu avant son décès, ont affirmé qu'il avait des ecchymoses sur le corps et sur la figure, qu'il avait perdu deux dents et qu'il vomissait du sang. Le bureau a demandé au Directeur général de la Police nationale d'ouvrir une enquête. Le rapport d'enquête conclut que Eath Oeurn est mort de maladie, de douleurs abdominales intenses, de vomissements et d'un recours excessif au «grattage à la pièce», méthode de guérison traditionnelle faisant appel à des pièces de monnaie et qui laisse des marques. Sa famille n'a pas été interrogée au cours de l'enquête. Le tribunal provincial de Prey Veng a mis deux policiers en examen pour homicide volontaire en février 2002 et un troisième pour le même motif en juillet 2002. Le procès a cependant été reporté plusieurs fois. Les prévenus ont été mutés à d'autres districts et restent en liberté en attendant d'être jugés. Au moment de terminer la rédaction du présent rapport, le bureau a été informé que le tribunal provincial entendrait l'affaire fin janvier 2007.

### **E. Ressources foncières et moyens de subsistance**

41. Le bureau du Haut-Commissariat au Cambodge s'est penché sur les principaux facteurs ayant une incidence sur l'accès des personnes à la terre et aux sources de revenus, s'intéressant en particulier à l'octroi de concessions foncières à des fins économiques et aux conséquences qui en découlent et à la spoliation de leurs terres à laquelle les peuples autochtones du Cambodge sont en butte. Il a, dans le cadre de ses travaux, étudié les dispositions législatives et

réglementaires relatives à l'utilisation et à la gestion des terres, notamment la loi foncière de 2001 et les décrets d'application qui s'y rapportent. Une attention particulière a été accordée aux lois et règlements relatifs à l'octroi de concessions foncières à des fins économiques et à l'enregistrement des terres autochtones.

42. Le bureau a observé la manière dont s'effectuait l'octroi de concessions foncières à des fins économiques afin d'en évaluer la conformité avec le cadre réglementaire et les procédures en vigueur ainsi que son incidence sur les populations locales. Il s'inquiète des retombées négatives de cette pratique sur les communautés locales, notamment le déboisement, la perte d'accès aux produits forestiers non ligneux, la perte de pâturages pour le bétail et la perte de rizières et de terres de culture et les pénuries alimentaires qui en découlent. Les communautés touchées ont également manifesté leur insatisfaction quant au fait qu'elles ne sont pas consultées avant que des concessions ne soient octroyées et leur préoccupation face aux actes d'intimidation dont ils font l'objet lorsqu'ils tentent de faire valoir leurs droits fonciers.

43. Ainsi, par exemple, dans le district de Sre Ambil, dans la province de Koh Kong, des villageois qui vivent sur des terres et qui les cultivent depuis plus de 25 ans ont perdu des rizières et des vergers lorsqu'une concession a été octroyée à une entreprise appartenant en partie à un sénateur cambodgien. Cette concession a été octroyée sans consultation publique, contrairement aux conditions fixées dans le décret d'application relatif à l'octroi de concessions foncières à des fins économiques, et l'entreprise concernée a commencé à défricher les terres avant que le contrat n'ait été établi. En septembre 2006, les forces de sécurité de l'entreprise ont commis des actes de violence contre des villageois qui manifestaient, des ONG se sont vu restreindre l'accès à la région et des villageois ont indiqué qu'ils s'étaient fait dire qu'ils ne devaient pas se réunir pendant plus d'une heure car cela troublait l'ordre public.

44. La plupart des octrois de concessions foncières à des fins économiques ne se sont pas faits dans le respect des règles et des procédures prévues dans le décret d'application relatif à l'octroi de concessions foncières à des fins économiques. Le bureau est particulièrement préoccupé par le peu de cas qui est fait des initiatives locales de développement communautaire et de gestion des ressources naturelles déjà engagées, telles que la création de communautés forestières et la planification participative de l'utilisation des sols, qui peuvent être compromises par des octrois ultérieurs de concessions foncières. À titre d'exemple, dans le district de Samraong (province d'Oddar Meanchey), des communautés locales étaient en train de négocier la création d'une communauté forestière d'une superficie de 2 000 hectares, projet qui est maintenant remis en cause par l'octroi d'une concession foncière à des fins économiques. Des cas d'octroi de concessions foncières à des fins économiques et de concessions minières dans des régions protégées et portant sur des terres traditionnellement occupées par des communautés autochtones ont également été signalés au bureau.

45. Le bureau s'inquiète de ce que les peuples autochtones du Cambodge sont de plus en plus exposés à la perte de leurs terres par suite d'appropriation illicite de ces dernières, de ventes de terres illégales ou consenties sous la contrainte et d'octroi de concessions foncières à des fins économiques et autres. Il a été informé du fait qu'un grand nombre de concessions à des fins économiques et autres, notamment des concessions minières, avaient été octroyées, ou qu'on en envisageait l'octroi, dans des régions autochtones des provinces du nord-est. Dans une déclaration publiée le 9 août 2006, à l'occasion de la Journée internationale des peuples autochtones, le bureau a rappelé que le droit des peuples autochtones à la terre et aux ressources

naturelles était internationalement reconnu, a réaffirmé les dispositions de la loi foncière cambodgienne reconnaissant le droit des peuples autochtones à la propriété collective de la terre et demandé instamment à ce que l'on adopte des dispositions législatives et d'autres mesures pour protéger et mettre en œuvre les droits fonciers des peuples autochtones.

46. Le bureau travaille actuellement avec un groupe de donateurs, des ONG et des organismes des Nations Unies à l'organisation d'un séminaire sur la question de l'accès à la terre des peuples autochtones, qui aura lieu en février 2007. Ce séminaire réunira des représentants des communautés autochtones, de l'administration publique, d'ONG, d'organismes de coopération pour le développement et d'organismes des Nations Unies appelés à examiner les importants problèmes liés à la terre avec lesquels les peuples autochtones du Cambodge sont aux prises et de proposer des mesures concrètes pour mettre en œuvre et protéger les droits des autochtones. Le bureau présentera au séminaire une communication écrite sur l'incidence de l'octroi de concessions foncières à des fins économiques sur les communautés autochtones.

47. Le bureau a continué d'intervenir dans certains conflits relatifs à la terre et aux ressources naturelles dans le nord-est du Cambodge, par l'intermédiaire de son bureau régional de Battambang et en collaboration avec des ONG locales. Ces conflits, souvent complexes, opposent généralement des villageois démunis à des personnes ayant une influence politique ou économique ou ayant des liens avec de telles personnes, notamment des officiers de l'armée et des personnes représentant des intérêts commerciaux.

48. Le bureau a également continué à suivre certaines affaires dans lesquelles des militants actifs au niveau communautaire et des villageois engagés dans des conflits fonciers avec des personnes représentant des intérêts puissants ou avec des entreprises sont victimes d'actes d'intimidation ou font l'objet de procédures pénales. De plus en plus nombreux sont les cas où des dispositions pénales de la loi foncière, en particulier celles portant sur les atteintes à la propriété privée, ont été invoquées pour faire arrêter des représentants de communautés impliqués dans des conflits fonciers portant sur des terres non enregistrées. Ainsi, par exemple, dans le district de Bavel, dans la province de Battambang, trois représentants de communautés ont été arrêtés et sont actuellement en détention avant jugement dans le contexte d'un conflit portant sur des terres non enregistrées. Le nombre croissant de cas similaires fait souvent craindre aux militants actifs au niveau communautaire d'être arrêtés lorsqu'ils sont convoqués au tribunal pour y être interrogés, raison pour laquelle des membres du personnel du bureau ont accompagné certains d'entre eux qui se présentaient devant des tribunaux provinciaux. Le bureau note que les dispositions pénales de la loi foncière ne sont généralement pas invoquées pour protéger les citoyens dont les terres font l'objet d'atteintes résultant d'activités d'entreprises et de personnes représentant des intérêts puissants.

49. Le bureau a entretenu des contacts avec des donateurs travaillant dans le domaine de la gestion des sols et des ressources naturelles, et a participé aux travaux du Groupe de travail technique sur les sols. Il a également continué de collaborer avec des ONG et avec des réseaux de la société civile s'occupant de la gestion des sols et des ressources naturelles.

50. Quatre projets financés par des petites subventions et qui avaient été choisis en 2004 par l'intermédiaire du projet d'aide collective aux communautés, initiative mondiale du Haut-Commissariat menée en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement, ont été exécutés. Ces projets visaient respectivement à appuyer des ONG

s'occupant de défense des droits relatifs à l'environnement, à dispenser une formation aux lois et aux politiques générales et à la défense des droits des peuples autochtones, à dispenser une formation au droit forestier et à l'accès aux ressources forestières et, enfin, à sensibiliser des communautés de pêcheurs à l'importance des ressources naturelles et à les former à l'utilisation durable de celles-ci et à la défense des droits de l'homme.

## **F. Respect des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme**

51. Le Cambodge est partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à l'exception de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il a ratifié les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant mais pas le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, bien que celle-ci ait été abolie en vertu de la Constitution.

52. En novembre, l'Assemblée nationale a approuvé la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants que le Cambodge a signé en septembre 2005. Le bureau a immédiatement entrepris une révision du texte rédigé en khmer annexé à la loi et a fourni aux organes compétents des conseils concernant la correction d'erreurs de traduction. Il avait auparavant mené des discussions avec ses interlocuteurs au sein du Gouvernement portant sur l'éventuelle fourniture d'une assistance technique en vue de mener à bien le processus de ratification du Protocole facultatif et de mettre celui-ci en œuvre.

53. Le Cambodge n'a pas encore accepté les procédures de présentation de communications émanant de particuliers prévues par les instruments auxquels il est partie. Il a signé le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en novembre 2001 et le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en septembre 2004, mais n'a pas encore ratifié ces instruments. Il n'a pas, non plus, fait les déclarations prévues à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à l'article 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

54. Le Cambodge s'est acquitté de manière inégale de son obligation de présenter des rapports au titre des instruments auxquels il est partie. Depuis 1992, il a soumis – et les organes conventionnels ont examiné – 6 des 23 rapports qu'il devait présenter en vertu de ces instruments. Il a soumis au moins un rapport à chacun des organes conventionnels concernés, à l'exception d'un d'entre eux. Douze rapports du Cambodge sont actuellement attendus, notamment son rapport initial au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui aurait dû être présenté en juin 1994. Le bureau, au cours de l'année 2006, a engagé les autorités cambodgiennes à soumettre ce rapport, dont l'élaboration, après avoir marqué le pas en mars 2005, est très avancée grâce à l'assistance technique fournie par le bureau et à la participation d'autres organismes des Nations Unies. Le projet du rapport périodique que le Cambodge doit présenter au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a été soumis au Conseil des ministres en octobre 2006.

55. Le bureau a aidé le Ministère des affaires féminines, le Conseil national pour la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) à donner suite aux

observations finales et aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui avaient été publiées en janvier 2006. Le bureau a axé ses efforts sur la formation au régime conventionnel et sur la promotion de la mise en œuvre des recommandations dans tous les secteurs de l'administration publique à l'aide d'un appui accru de l'Équipe de pays des Nations Unies.

56. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) apporte son concours à l'élaboration du deuxième rapport périodique que le Cambodge doit soumettre au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, et qui était attendu en 1999. Le bureau a participé à un atelier organisé par le Conseil national pour l'enfance afin de débattre du projet de rapport avec des représentants de la société civile.

### **G. Institutions nationales des droits de l'homme**

57. Le bureau du Haut-Commissariat au Cambodge a pris part, en septembre, à une conférence sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme au Cambodge organisée conjointement par le Comité des droits de l'homme du Gouvernement et par le groupe de travail cambodgien des ONG sur la création d'un mécanisme régional de protection des droits de l'homme de l'ANASE. Le Premier Ministre a ouvert la Conférence, indiquant qu'il souscrivait à la création d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, communément appelés «Principes de Paris». Il a souligné qu'une telle institution n'aurait pas pour vocation de remplacer les institutions des droits de l'homme qui existent déjà. Les participants à la Conférence sont convenus de créer un groupe de travail mixte, composé de représentants du Gouvernement et de la société civile, et de le charger d'accomplir plusieurs tâches, notamment d'élaborer un projet de loi portant création d'une institution nationale des droits de l'homme.

58. Le représentant du bureau, dans sa déclaration à la Conférence, a fait une description détaillée des Principes de Paris, soulignant que, par-delà le respect des normes minimales qu'ils consacrent, une institution nationale des droits de l'homme, pour être efficace, a besoin d'un environnement propice à la conduite de ses activités. Elle doit être soutenue par une volonté politique affirmée de la part du Gouvernement, par un système de justice efficace et indépendant et par d'autres institutions démocratiques, par une société civile engagée et par un personnel de la fonction publique, des forces militaires et des services de police sensibilisés aux questions des droits de l'homme.

59. Une institution nationale des droits de l'homme crédible et efficace doit aussi pouvoir compter sur la compréhension et l'acceptation de son mandat – et du caractère particulier de celui-ci – de la part du Gouvernement, du corps législatif, de l'appareil judiciaire et des organisations de la société civile, lesquels font tous partie intégrante d'un système national de protection et de promotion des droits de l'homme. Le bureau estime que tout texte de loi visant à créer une telle institution devra être le fruit d'un large consensus au sein de la société cambodgienne et que la société civile et les pouvoirs publics devront avoir pleinement participé à son élaboration.

## **H. Coopération et coordination avec l'Équipe de pays des Nations Unies**

60. Le bureau du Haut-Commissariat au Cambodge fait partie de l'Équipe de pays des Nations Unies et œuvre à intégrer plus complètement la dimension des droits de l'homme à l'effort d'analyse et de planification mené au niveau du pays et à favoriser la prise en compte des normes relatives aux droits de l'homme dans les politiques et programmes de développement nationaux. Il a contribué à la mise en œuvre de certains éléments du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (2006-2010), notamment ceux ayant trait à la protection des droits de l'homme, à la participation accrue de la société civile au développement, à la mise en œuvre et au suivi des politiques de l'État, à l'amélioration de l'accès du public à la formation et à la promotion d'un système de justice efficace et indépendant.

61. Le bureau a participé aux réunions organisées régulièrement par l'Équipe de pays des Nations Unies, notamment celles des responsables d'organismes et du Groupe consultatif sur les objectifs du Millénaire, dont les activités touchent également aux droits de l'homme. Le bureau a travaillé avec divers organismes sur des questions d'intérêt mutuel, notamment avec l'OIT (peuples autochtones) et avec l'UNIFEM et l'UNICEF au sujet de la présentation de rapports aux organes conventionnels et du suivi de ces rapports.

62. Le bureau a également travaillé avec des organismes multilatéraux et bilatéraux de coopération pour le développement ne faisant pas partie du système des Nations Unies afin de les aider à intégrer les normes relatives aux droits de l'homme dans leurs politiques et programmes de développement et à les appliquer. Le bureau a en outre participé au processus du Groupe consultatif, en particulier aux travaux de deux de ses 18 groupes de travail techniques, à savoir celui sur la réforme juridique et judiciaire et celui sur les questions foncières, qui ont pour mandat de mettre au point des stratégies et plans d'action communs et de suivre les progrès accomplis en la matière à l'aide d'indicateurs communs approuvés par le Gouvernement et par les donateurs.

63. Le plan stratégique national de développement 2006-2010 pour la croissance, l'emploi, l'équité et l'efficacité en vue de la réalisation des objectifs de développement du Cambodge, qui a été rendu public à la mi-février 2006, constitue le plan-cadre de développement du Cambodge. Le bureau a recommandé que des engagements clairs en matière de droits de l'homme figurent dans ce plan, notamment la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption et de la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, et l'acceptation des procédures de présentation de communications émanant de particuliers prévues par les instruments auxquels le Cambodge est partie. Le bureau a en outre proposé que le plan ait comme objectif déclaré de promouvoir le plein respect et la pleine jouissance par tous des droits de l'homme et des libertés individuelles, comme le prévoient la Constitution et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le texte définitif du plan fait référence aux droits de l'homme en tant qu'élément du cadre général de gouvernance nécessaire à un développement durable.

## **I. Programmes d'éducation, de formation et d'information**

64. Le bureau du Haut-Commissariat au Cambodge a continué à promouvoir une meilleure compréhension des normes et mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et leur application sur le plan interne, à créer des conditions favorables à l'action en faveur des droits de

l'homme et à favoriser une sensibilisation accrue au rôle des ONG qui s'occupent de défense et de promotion des droits de l'homme.

65. Le bureau a facilité la participation de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des défenseurs des droits de l'homme, Hina Jilani, aux activités organisées pour célébrer la Journée des droit de l'homme (10 décembre). La Représentante spéciale a pris part à une table ronde sur la question des droits de l'homme et de la pauvreté organisée par le Comité cambodgien d'action en faveur des droits de l'homme. Elle a, dans le cadre d'une manifestation organisée par environ 90 organisations, pris la parole au stade olympique de Phnom Penh devant un public nombreux. Elle s'est rendue au Centre cambodgien d'accueil pour les femmes en situation de crise et s'est entretenue avec son personnel. Elle a ensuite rencontré des représentants de plusieurs ONG et groupements qui s'occupent de droits de l'homme, de questions juridiques et de questions liées au développement afin de leur décrire son mandat et de leur faire part de son expérience. Elle s'est également entretenue avec les représentants de l'Équipe de pays des Nations Unies, des donateurs bilatéraux, des membres du corps diplomatique et des membres de la presse.

66. Dans le cadre d'un programme ayant pour objet d'établir de nouvelles traductions en khmer des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, le bureau a publié, conjointement avec l'UNICEF, une traduction révisée de la Convention relative aux droits de l'enfant et publié, en collaboration avec UNIFEM, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Une traduction révisée de la Charte internationale des droits de l'homme, précédemment publiée par le bureau, a été réimprimée. Le bureau a en outre publié et distribué de nouvelles éditions, en khmer et en anglais, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et des Principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

67. Le bureau a continué à distribuer dans l'ensemble du Cambodge la quatrième édition du Recueil des lois cambodgiennes en khmer, qu'il avait publiée en septembre 2005. La demande pour ce Recueil reste forte, l'obtention d'exemplaires de textes de loi continuant à poser des difficultés. Le Recueil est également disponible sur le site Internet du bureau, dont la maintenance continuera d'être assurée et qui sera amélioré afin de pouvoir être mis à jour facilement et enrichi à mesure que de nouveaux textes législatifs seront adoptés. Le bureau publiera bientôt le Recueil sous forme de CD-ROM afin d'en rendre la consultation plus aisée et d'en faciliter l'accès aux praticiens et aux universitaires.

68. Le site Internet du bureau a été maintenu et mis à jour régulièrement. Il contient toute la documentation destinée au public publiée en anglais et en khmer par le bureau et par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge, de même que des documents établis par des rapporteurs spéciaux et par les Nations Unies, des documents émanant d'organes conventionnels et des résolutions portant sur le Cambodge.

69. Le bureau a continué de traduire en khmer et à diffuser des publications, des textes de loi et des documents d'information auprès des ministères, du grand public, d'ONG, d'étudiants et d'agents de l'État.

70. Des membres du personnel du bureau ont participé de manière régulière à des séminaires et des ateliers, jouant souvent le rôle de consultants. Ils ont notamment pris part à des séminaires de formation aux mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme et sur leur utilisation destinés aux ONG, à un cours de deux jours sur les droits de l'homme dispensé à un groupe d'étudiants de l'École nationale de gendarmerie de Kambol et à une réunion d'information avec la Commission des droits de l'homme du Sénat portant essentiellement sur le rôle du Parlement dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Des membres du personnel du bureau régional ont participé à plusieurs ateliers et séminaires sur les droits de l'homme, sur les questions foncières et sur les moyens de subsistance organisés par des ONG et les autorités provinciales. Ils ont également prêté leur concours à l'organisation d'une manifestation sur le thème «droits de l'homme et pauvreté», qui s'est déroulée à Battambang à l'occasion de la Journée des droits de l'homme. Le bureau a en outre publié à cette occasion une note d'information sur cette question.

71. Le bureau a organisé régulièrement des séances d'information à l'intention de diplomates en poste ou de passage, de chercheurs et de représentants d'organisations internationales, et a entretenu des contacts réguliers avec les médias.

72. Le bureau s'est acquitté de ses obligations en matière d'établissement de rapports, rédigeant des rapports mensuels et d'autres rapports à l'intention du siège du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, à Genève.

#### **V. EFFECTIFS ET ADMINISTRATION DU BUREAU DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE**

73. Le bureau du Haut-Commissariat au Cambodge dispose pour mener ses activités d'un bureau principal, à Phnom Penh, et d'un petit bureau régional, à Battambang. Sa structure administrative se compose d'un chef du bureau, d'un chef adjoint du bureau, des programmes portant sur la protection, l'état de droit, les ressources foncières et les moyens de subsistance et d'un groupe de l'administration. Le bureau était toujours dans une phase transitoire, laquelle se poursuivra jusqu'à l'achèvement du recrutement de personnel sur le plan international auquel il procède conformément aux recommandations des auteurs d'une évaluation externe qui avait été conduite au début de 2004. Au moment de la rédaction du présent rapport, le bureau comptait 19 fonctionnaires recrutés sur le plan national et cinq fonctionnaires recrutés sur le plan international. La procédure de recrutement sur le plan international pour le poste vacant restant se poursuit. Le fonctionnaire d'administration du bureau a quitté ce dernier en novembre et le processus de recrutement visant à le remplacer a été engagé.

74. Le chef du bureau est responsable de la politique et de la gestion d'ensemble, notamment de la coordination de l'appui au Représentant spécial du Secrétaire général, de la participation aux activités du système des Nations Unies et des relations avec l'extérieur et avec les donateurs.

75. Le chef adjoint du bureau est responsable de la coordination des programmes portant sur l'état de droit, la protection ainsi que les élections et l'administration.

76. Le programme de protection comprend des activités d'assistance individualisée et de suivi. Il est mis en œuvre en collaboration étroite avec des organisations de défense des droits de l'homme. Il porte également sur les libertés d'association, d'expression et de réunion.

77. Le programme sur l'état de droit a pour objet d'aider à acquérir les capacités institutionnelles et à élaborer les lois, politiques et pratiques nécessaires à l'application de la législation cambodgienne et des accords et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

78. Le programme relatif aux ressources foncières et aux moyens de subsistance sert à suivre la mise en œuvre des lois et politiques portant sur la terre ou ayant une incidence sur l'accès à la terre et à d'autres sources de subsistance vitales. Il est mis en œuvre en collaboration étroite avec des organisations qui défendent les droits fonciers des communautés.

79. Le Groupe de l'administration s'occupe des questions de personnel, des questions administratives et financières et de l'appui logistique. Il sert en outre de point de contact pour les questions de sécurité.

80. Les dépenses de fonctionnement du bureau, y compris les traitements de sept fonctionnaires recrutés sur le plan international et de 18 fonctionnaires recrutés sur le plan local, sont inscrites au budget ordinaire de l'ONU. Des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme au Cambodge permettent de financer toutes les autres dépenses, y compris celles afférentes aux activités des programmes de fond et les traitements des fonctionnaires occupant des postes non imputés sur le budget ordinaire. Le Fonds d'affectation spéciale est géré par l'Office des Nations Unies à Genève.

-----